

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.		4 h. 40 <sup>m</sup> matin.		6 h. 15 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.		1 » 00 » soir.		2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h. 21 <sup>m</sup> »		5 » 45 <sup>m</sup> »		7 » 39 <sup>m</sup> »	9 » 22 <sup>m</sup> »	9 » 41 <sup>m</sup> »	—	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 <sup>m</sup> »	2 » 58 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
{Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
{Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 9 Novembre.

Après une délibération, qui n'a pas duré moins de cinq heures, le tribunal des conflits a rendu la décision que nous avons fait connaître samedi, par dépêche, dans l'affaire des jésuites de Lille et dans celle des jésuites d'Avignon. Il a confirmé les arrêts de conflits pris par les préfets du Nord et de Vaucluse.

Le tribunal n'a point osé affirmer, comme le lui demandait M. le ministre de l'intérieur, qu'un acte, qui touche à la propriété ou à la liberté d'un citoyen échappe à tout contrôle, soit des tribunaux, soit du conseil d'Etat, par cela seul qu'il serait qualifié : « acte de gouvernement ». Cette théorie monstrueuse, en ce sens qu'elle mettrait tous les droits des citoyens à la merci d'un gouvernement sans scrupule, avait été énergiquement combattue par l'un des commissaires du gouvernement, M. Gomel, qui a donné hier ses conclusions dans l'affaire des jésuites d'Avignon.

Mais le tribunal a posé en principe que les tribunaux ordinaires ne peuvent, dans aucun cas, apprécier la légalité des « actes de police » à moins qu'ils ne soient appelés à prononcer une peine contre les contrevenants.

Cela revient à dire que la police est toujours maîtresse de soustraire aux tribunaux l'appréciation de ses actes, même lorsqu'ils portent atteinte à la liberté ou à la propriété des citoyens. Il ne resterait aux victimes de l'arbitraire administratif que le recours au conseil d'Etat.

Rien de plus grave que cette thèse, rien de plus inconciliable avec les principes de notre Constitution.

Voyez-vous la police contestant le droit de propriété d'un brave paysan du Causse ou de la Vallée, et ce brave paysan ne pouvant faire valoir ses droits devant la justice ordinaire parce que la police le lui conteste. C'est le radicalisme à sa plus haute puissance.....

Deux membres du tribunal des conflits, M. Tardif, conseiller honoraire à la cour de cassation, et M. de Lavenay, ancien président de section au Conseil d'Etat, viennent d'adresser à M. Cazot, leurs démissions motivées.

Voici la lettre de M. Tardif :  
Monsieur le Garde des Sceaux,  
Ne voulant pas que mon nom soit attaché à des décisions qui blessent ma conscience de magistrat, en consacrant des mesures que je considère comme illégales, et que ma signature se trouve au bas de celles qui seraient rendues à mon rapport, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de membre du tribunal des conflits ; je fais remettre au secrétariat du tribunal les dossiers des affaires dont j'étais rapporteur.  
Je suis, Monsieur le Garde des Sceaux, votre très humble serviteur.

C. TARDIF

6 novembre 1880.  
Le tribunal des conflits tiendra sa seconde séance samedi prochain, 13 novembre. Il a

encore à examiner, outre les conflits élevés pour les cas de violation de la liberté individuelle et du droit de propriété comme dans les affaires jugées vendredi, les cas concernant les demandes de dommages-intérêts et les cas de poursuites criminelles.

### L'EXÉCUTION DES DÉCRETS

L'exécution des décrets du 29 mars en ce qui concerne les congrégations d'hommes est terminée. L'exécution avait porté, à la date de jeudi soir sur 63 départements ; hier et aujourd'hui, elle a porté sur les 18 départements restants, soit en tout sur 81 départements. Il y a neuf départements où il n'existe aucune congrégation d'hommes non autorisée ; ce sont les suivants : Hautes-Alpes, Ardennes, Cantal, Creuse, Eure, Loir-et-Cher, Lozère, Haute-Saône et Tarn-et-Garonne. Toutes les congrégations d'hommes non autorisées ont été frappées à l'exception de deux qui ont été exemptées, à titre provisoire : les Chartreux et les Trappistes. Il y avait au début de l'exécution des décrets 384 couvents appartenant aux diverses congrégations d'hommes, non autorisées et renfermant 7,400 religieux. L'exécution aura porté sur 300 couvents environ et sur près de 5,000 religieux. Les Chartreux, momentanément exceptés, sont répartis dans dix départements et comptent 400 membres environ. Les Trappistes sont répartis dans vingt départements et comptent environ 1,500 membres. En ce qui concerne les congrégations de femmes non autorisées, le cabinet actuel, ainsi que nous l'avons dit déjà, a décidé de ne pas les frapper. La tâche que s'était imposée le gouvernement est donc terminée avant la rentrée des Chambres.

Il n'est pas douteux qu'un débat ne s'engage devant les deux Chambres sur ces graves événements.

Voici les dépêches que nous avons reçues sur la journée du 6 novembre.

Albi. — Les décrets ont été exécutés hier à l'égard des Pères du Tiers-Ordre de la Pénitence à Ambialet. Six Pères ont été expulsés. Aujourd'hui six Pères du même ordre ont été expulsés du couvent de la Droche près d'Albi. Les religieux avaient barricadé leur porte. Aucun incident notable.

Angers. — Un journal d'Angers annonce qu'hier soir, un capitaine de gendarmerie se rendant à la cour d'appel, rencontra devant le palais un groupe de personnes qu'il salua. Une seule parmi ces dernières lui rendit son salut. M. Sénot de la Lande, qui faisait partie du groupe, s'adressant à cette personne lui dit : — Comment pouvez-vous saluer un homme qui s'est déshonoré hier. Le capitaine, se retournant, intervint et dit : — Est-ce à moi que vous faites allusion ? Oui. — Votre carte ? La voici. Le capitaine monta alors au parquet, puis revenant bientôt, il arrête M. Sénot de la Lande et le conduit devant le procureur de la République qui le fait écrouer immédiatement. Il est possible que M. de la Lande soit jugé aujourd'hui.

Argenton. — Les Rédemptoristes sont dispersés. Il y avait seulement trois congréganistes. Le supérieur seul reste comme propriétaire. Il a fallu faire un simulacre de violence. Pas d'incidents.

Auch. — L'application des décrets a été faite ce matin aux Pères Olivétains d'Ordan-Larroque. Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle. Un seul religieux a été laissé comme gardien du couvent.

Clermont-Ferrand. — L'application des décrets aux Missionnaires africains s'est terminée à Chau-

malières sans trouble ni incident.  
Dijon. — L'expulsion des Dominicains de Flavigny a été rapidement opérée, malgré la résistance passive qu'elle a rencontrée. Tout était terminé à 2 heures. Trois Pères, parmi lesquels le Père Monsabré, s'étant déclarés propriétaires de l'immeuble, ont été autorisés à rester. Les scellés ont été apposés aux deux chapelles publiques.  
Fontainebleau. — La communauté des Lignoriens d'Avon a été dissoute ce matin. Aucun incident.

Gordes (Vaucluse). — Il a été procédé à la dissolution des Citériens. Le préfet assistait à l'opération, ainsi que le sous-préfet et le procureur. Quatorze novices ont été expulsés. Un octogénaire malade a été laissé dans le couvent, ainsi que le supérieur et deux Pères comme propriétaires. Aucun incident, nulle émotion, nul désordre.  
Issoudun. — La congrégation des Pères du Sacré-Cœur a été dissoute ce matin. Pas d'incident notable.

La Roche-sur-Yon. — Les décrets ont été appliqués ce matin de 6 à 8 heures.  
La troupe maintenait la foule qui était peu nombreuse, mais dans laquelle se trouvaient beaucoup de femmes. Après la sommation légale, les portes ont été enfoncées. Les religieux sont sortis et ont été recueillis par le docteur Gourand. Les scellés ont été mis à la porte de la chapelle. Un ouvrier du cercle catholique a été arrêté. Le calme n'a pas été troublé.

Le Mans. — La manifestation qui s'est produite lorsque l'évêque, suivi des Capucins, s'est rendu à l'évêché n'a eu aucune influence générale sur la population. La ville a repris son calme habituel. Des notabilités du parti royaliste étaient dans l'intérieur du couvent.  
Lille, 6. — L'application des décrets a été faite ce matin, aux Dominicains et aux Rédemptoristes. On a dû enfoncer toutes les portes. L'opération a duré depuis 9 heures jusqu'à midi. Des détachements d'infanterie et des brigades de gendarmerie ont maintenu et maintiennent encore l'ordre. Tous les religieux ont protesté. Les commissaires ont été excommuniés. A la sortie les Pères sont accueillis par les cris de : Vive les Pères ! Vive la liberté ! On leur lance des bouquets. La foule répond plus loin par les cris de : Vive les décrets ! Aucun désordre à signaler.

Lyon. — Les funérailles de la victime d'avant-hier ont eu lieu cette après-midi. Plusieurs milliers de personnes formaient le cortège. Le cercueil, chargé de nombreuses couronnes, était suivi d'une députation du conseil municipal et des rédacteurs des divers journaux républicains de Lyon. Les cris de : Vive la République ! Vive les décrets ! se sont fait entendre. Une allocution a été prononcée sur la tombe par M. Gaillatou, président du conseil municipal. La manifestation a été parfaitement calme.

Nantes. — Le référé qui devait venir aujourd'hui a été renvoyé à demain midi.  
Hier et aujourd'hui, dans la matinée, une foule nombreuse est venue visiter le couvent des capucins. Cette après-midi à 3 heures, les capucins ont été expulsés. Ils se sont embarqués sur le navire le Jean-Baptiste-Say, appartenant à M. Etienne, raffineur, se rendant à La Rochelle, puis à Cork. Les capucins ont été accompagnés jusqu'au navire par une foule nombreuse. Aucun désordre.

Pau. — Les capucins de Bayonne ont été expulsés. Leur chapelle a été fermée. L'ordre n'a pas été troublé.  
Les franciscains ont été expulsés dans la matinée du 6. Il y avait grande foule ; mais grâce à un déploiement considérable de forces, l'ordre n'a pas été troublé.

Saint-Brieuc. — Une manifestation très-bruyante a eu lieu sur la place de la Préfecture, lorsque les Pères Maristes expulsés et escortés d'environ deux cents personnes appartenant pour la plupart à l'aristocratie du pays, sont arrivés à l'évêché. La troupe a fait évacuer. Mille femmes environ, faisant partie de toutes les classes de la société, agitaient des rameaux en criant : Vive les Pères ! A

bas les décrets ! De nombreux cris de : Vive la République ! Vive les décrets ! ripostaient à ces manifestations. L'évêque est sorti de son palais pour prêcher le calme et la modération. Il y a eu plusieurs arrestations, notamment celles de MM. Boulanger, ancien président du tribunal de commerce, le vicomte Robert de St-Vincent, chef de bataillon du génie, domicilié au château des Forges, par Limours. Grande animation dans la ville. Dans la soirée, les manifestations avaient cessé. Le calme est rétabli.

### LE SIÈGE DES PRÉMONTRÉS PRÈS TARASCON

L'application des décrets aux prémontrés, près de Tarascon, donne lieu à des incidents d'une grande gravité.

Jeudi matin, à neuf heures, une sommation a été faite aux pères par le commissaire de police de Tarascon d'avoir à ouvrir les portes du couvent.

Les religieux ont refusé de sortir et ont excommunié le commissaire.

Alors a commencé un véritable blocus. Deux bataillons du 141<sup>e</sup> de ligne d'Avignon et deux escadrons de dragons de Tarascon couchent aux abords du monastère.

Un double cordon de troupes empêche toute communication avec l'extérieur. La consigne est de ne laisser entrer personne et de laisser sortir tout le monde. Aucune nouvelle mesure n'a été prise aujourd'hui. Un millier de paysans des villages voisins sont enfermés avec les religieux.

250 femmes environ sont sorties du monastère.

La troupe s'est emparée d'une boulangerie qui était annexée au couvent.

Les soldats bivouaquent à la belle étoile. L'intendance d'Avignon a reçu l'ordre d'expédier 600 couvertures.

Le siège de l'abbaye des Prémontrés, près de Tarascon, continue : la troupe cerne toujours le monastère, les dragons occupent la gare de Graveron ; il est impossible de forcer les lignes. A l'intérieur du monastère, calme parfait.

Le sous-préfet, que les pères avaient fait demander, est arrivé en voiture ; il a été accueilli par des huées. Le père Hermann a protesté contre le blocus, le sous-préfet a répondu : « Le gouvernement ne veut plus d'effraction. Il continuera le siège, un mois s'il le faut. »

Les pères envoient une longue protestation au juge d'instruction, au président de la cour, aux journaux ; ils font sortir les bonches inutilisées, mais ils déclarent qu'ils n'ouvriront pas, ils ont des vivres suffisamment.

Les désordres que l'on redoutait pour l'application des décrets aux trappistes de Bellefontaine, près d'Angers, n'ont pas eu lieu. A onze heures, 500 personnes environ avaient été expulsées parmi lesquelles on cite : Mgr Freppel, évêque d'Angers et M. Dufourt de Civrac, vice président de la Chambre des députés.

Pendant l'expulsion, la foule était assez considérable aux abords du couvent.

A Solesme, près Sablé, chez les bénédictins, l'abbaye a dû être cernée par les troupes, ainsi que le village, dans lequel il était impossible de pénétrer.

La porte principale était forcée à huit heures et demie, après quoi on a procédé à l'effraction des portes des cellules. 80 pères étaient présents. Vingt seulement sont sortis à midi par la force.

Sept pères laïques sont restés dans le clocher dont l'escalier a été enlevé.

Nous croyons savoir, dit le *Parlement*, que M. le général de Cissey se proposait de saisir le Sénat, dès la rentrée des Chambres, d'une demande d'enquête sur les actes de son minist-



ère, qui sont, depuis un mois, l'objet de si violentes attaques.

Le procès qu'il a intenté devant le tribunal correctionnel de la Seine lui permettra de faire la lumière sur les accusations formulées contre lui, accusations qui nous ont toujours paru ne reposer sur aucun indice sérieux.

Mais, en dehors de cette démonstration nécessaire, M. le général de Cissey aurait voulu, moins pour lui-même que pour les collaborateurs qui l'ont secondé avec tant de patriotisme, montrer au pays comment, en quatre années de ministère, il a réussi à mettre les armements de la France à la hauteur de tous les périls que le pays peut courir.

Au point de vue du droit constitutionnel, cette demande d'enquête a rencontré, paraît-il, des objections.

M. Laisant, député de la Loire-Inférieure, a annoncé, en effet, qu'il proposerait à la Chambre des députés la mise en accusation de l'ancien ministre de la guerre.

S'il arrivait que cette mise en accusation fût prononcée, le Sénat en serait le juge, et il devrait alors, ainsi que le disait M. Dufaure dans l'exposé des motifs de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, procéder à l'instruction de ce procès d'après les règles tracées avec tant de mesure et de fermeté par la Chambre des pairs de 1830.

Ordonner actuellement une enquête serait donc préjuger les résolutions qu'aura à prendre le Sénat si M. Laisant persiste dans sa proposition et si cette proposition est accueillie par la Chambre.

### Informations

M. le préfet du Rhône va prendre un arrêté prononçant la fermeture des cercles catholiques de Lyon.

Les Dominicains ont lancé une assignation en référé à la date du mardi 9 novembre contre M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes; Andrieux, préfet de police; Dolac et Cotton d'Engesqueville, commissaires de police, qui ont opéré au couvent de la rue Jean de Beauvais; et Tomasi et Nadaud, commissaires de police, qui ont opéré au couvent de la rue du Faubourg Saint Honoré.

Les Pères demandent la réintégration dans leurs maisons et des dommages-intérêts pour bris de clôture, etc.

La *Vérité* annonce que le gouvernement a l'intention arrêtée d'interdire aux congrégations non autorisées qui viennent d'être dissoutes le port de leur costume monastique, qui constituerait une infraction aux articles organiques du Concordat.

M. Constans, ministre de l'intérieur, a complimenté M. le préfet de police à propos de la vigueur avec laquelle les décrets du 29 mars ont été appliqués aux congrégations non autorisées résidant à Paris.

M. Andrieux les a transmises au personnel placé sous ses ordres.

### Le rachat des chemins de fer.

L'opinion des Chambres de commerce s'accroît chaque jour davantage sur la question du rachat.

C'est maintenant la Chambre de commerce de Châlons-sur-Saône qui « proteste énergiquement contre tout projet de rachat partiel ou général et contre toute exploitation des chemins de fer par l'Etat, et qui demande au gouvernement et aux Chambres de repousser d'une manière absolue tout projet de ce genre comme contraire aux principes économiques » et aux intérêts du pays.

Signalons également la Chambre de commerce de Cherbourg, dont les conclusions ne sont pas moins formelles, et qui prie instamment les pouvoirs publics, de rejeter tout projet qui consisterait à confier au gouvernement l'administration et l'exploitation des voies ferrées.

### Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Monsieur le ministre de l'Agriculture et du Commerce vient d'accorder une médaille d'argent à MM. les docteurs Andral, à Gramat et Calmeilles, à Gourdon, en récompense du zèle avec lequel ces médecins se sont livrés à la propagation de la vaccine dans le cours de l'année 1878.

M. le président du tribunal de commerce de Cahors a été informé par M. le maire de Tours, qu'à l'occasion du concours régional qui sera tenu dans cette dernière ville, à la fin de mai 1881, sera ouverte une exposition artistique, industrielle, commerciale, agricole et horticole, dont la durée sera d'environ deux mois, il engage vivement les industriels et commerçants du département du Lot, à y prendre part. On trouvera au greffe du tribunal de commerce des formules de demande et des copies du règlement.

Nous lisons dans la *France* :

Le mouvement préfectoral qui devait paraître aujourd'hui au *Journal Officiel* se trouve retardé par suite de la démission de M. Pradelle, préfet de l'Oise.

On annonce que ce fonctionnaire avait demandé au ministre de l'intérieur un sursis de vingt-quatre heures pour l'exécution des décrets. M. Pradelle voulait connaître le jugement du tribunal des conflits avant de procéder à l'application des décrets.

Le ministre de l'intérieur n'a pas admis cet atermolement et a mis en demeure M. Pradelle d'avoir à exécuter les décrets ou de donner sa démission.

M. Pradelle a donné sa démission.

Les feuilles radicales attaquent avec fureur M. Pradelle; nous sommes heureux, au contraire, de le louer hautement de l'indépendance et de la droiture de ses opinions. Il vient de donner la preuve d'un caractère plein de fermeté et de dignité.

On annonce que l'administration a pris de nouvelles mesures relativement aux opérations de recensement. Désormais, au lieu d'envoyer des employés à domicile, elle se contentera de faire déposer chez le concierge de chaque maison une liste qui devra être remplie par les locataires, et sur laquelle seront mentionnés, comme jadis, l'âge, l'état civil, la religion, etc.

M. Périé, fils, marchand de chaussures à Cahors, nous adresse la protestation suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Une odieuse calomnie s'est répandue sur mon compte. On a dit m'avoir vu, jeudi dernier, sur une terrasse voisine du couvent des Capucins, où je ne suis jamais allé, et là d'avoir crié : A bas les Capucins !

Je porte trop haut le sentiment des convenances et de ma dignité pour avoir prononcé ces paroles.

Je proteste donc hautement contre cette odieuse accusation.

Vous me rendrez service, Monsieur le Rédacteur, en insérant au plus tôt ma protestation dans votre Journal.

Agréé, etc. PÉRIÉ, fils.

Dans la nuit du 6 au 7 courant, vers une du matin, un commencement d'incendie s'est déclaré chez le sieur Lacoste, Auguste, propriétaire à Cahors, rue St-Barthélemy. On s'est bientôt rendu maîtres du feu.

Le sieur Lacoste est assuré à la Compagnie *La Nationale*.

### CONFÉRENCE DE M. NAQUET

Nous avons assisté, le 5 novembre au soir, à la conférence de M. Naquet. Les dames y brillèrent par leur absence; néanmoins, l'auditoire masculin était assez nombreux.

Il faudrait de longues pages pour s'exprimer sur une question ardue, de droit par le fait, et

qui, depuis la propagande de M. Naquet, passionne les opinions, les unes pour, les autres contre. Ce que dit M. Naquet paraît être le résultat d'études profondes et d'une grande conviction.

Il s'est présenté sur la scène avec simplicité et sans la moindre emphase. Son discours, qui a duré près de deux heures, a été de même : Grande sobriété de langage et de gestes; diction parfaite, élocution brillante et sans recherches; on était tenté de lui appliquer, séance tenante, ces deux vers fameux :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,  
Et les mots pour le dire arrivent aisément.

La séance de M. Naquet ne sera pas oubliée. Il nous semble qu'il nous a donné sur cette question difficile tant de preuves convaincantes et tant de raisons essentielles, qu'il doit remporter la victoire.

M. de Rocca-Serra, avocat, ancien bâtonnier, a été nommé Procureur de la République à Figeac.

### Mouvement du blé.

A Paris au marché de mercredi, il y avait moins de monde qu'au marché précédent. Le blé indigène était tenu au même prix, mais la meunerie achète par continuation peu en dehors de son rayon, et, devant le calme de la demande, les détenteurs ont dû faire une nouvelle concession de 0.50. L'on a payé les bons blés moyens de 27 à 27.50; les choix de 28 à 28.50 et les blés ordinaires de 24.50 à 26 fr. rendus aux usines.

Les arrivages de la semaine dans nos ports français ont été de 267,000 hectolitres dont 114,000 hectolitres à Marseille, 78,000 au Havre, 45,000 à Bordeaux et Nantes et 30,000 dans les autres ports. Les quantités de blés en mer (non compris les vapeurs) sont pour la France de 1,341,000 hectolitres et pour le continent de 1,183,000 contre l'année dernière à pareille époque 1,950,000 pour la France et 748,000 pour le continent.

ENCORE LES 650,000 FRANCS. — Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de cette affaire, et l'on sait que M. Pagès est entré en possession de la somme perdue. Mais voici des détails sur les péripéties de la somme perdue qui ne manquent pas d'intérêt et prouvent que la fortune vient aussi en jouant.

M. Pagès n'avait point laissé, comme on l'a dit, son paquet de valeurs dans les water-closets de la gare. Il l'avait laissé tomber sur le quai.

C'est là que cette liasse, enveloppée dans un simple journal, fut aperçue par trois soldats qui portaient en permission. Ces soldats s'amuserent, ainsi que des enfants, à pousser du pied ce paquet qui contenait une fortune et à se le renvoyer mutuellement. Au moment de monter dans le train, l'un d'eux, par manière de plaisanterie, prit le petit ballot et le fourra de force dans la musette de son camarade Ezelot, qui se laissa faire sans soupçonner qu'il portait sur lui un trésor.

Arrivé à la station où il devait descendre, Ezelot se mit en route pour Neuilly (Aisne). Mais il se souvint qu'il y avait ce soir-là fête dans un village où demeure une de ses tantes. Il se rend dans cette localité, s'y arrête et y danse pendant deux heures, sans avoir quitté sa musette qui se balançait à son côté.

Après avoir bien dansé, Ezelot se met en route pour Neuilly, où il trouve ses parents, braves jardiniers qui n'ont d'autre fortune que leur travail.

La mère d'Ezelot déballe la musette de son fils, aperçoit le paquet, le jette sur une vieille table qu'elle avait payée cent sous il y a une quinzaine d'années, et dit à son fils en riant :

— Ah bien ! je t'enverrai encore de l'argent pour que tu le dépenses à acheter des chansons et des images.

Puis on s'en va se coucher.

La liasse de 650,000 fr. reste sur la table pendant quatre ou cinq jours sans que personne y prenne garde; une sœur d'Ezelot, mariée à un mécanicien, vient à la maison, aperçoit le paquet et développe le journal qui servait d'enveloppe.

Quelle ne fut pas sa surprise quand elle aperçut des titres de diverses espèces ! Aussitôt, sans

avoir une minute d'hésitation, la famille Ezelot court chez le maire pour lui remettre sa trouvaille. Notez que ces braves gens ignoraient absolument la perte de M. Pagès, la récompense annoncée et l'impossibilité où ils auraient été de faire usage des titres perdus et dont les numéros avaient été signalés. C'était donc la plus scrupuleuse et la plus admirable probité qui les guidait.

Le maire de Neuilly était absent. Ils courent à la gendarmerie où ils trouvent le brigadier. Celui-ci télégraphie immédiatement à M. Beauvisage, agent de change à Paris, dont le nom se trouvait sur un bordereau. L'agent de change avertit aussitôt M. Pagès, qui prend le train et arrive de nuit, à Neuilly-Saint-Front, chez le père Ezelot. On s'explique et tout le monde se rend à la gendarmerie.

Le brigadier ne se contente pas des preuves que lui donne M. Pagès, et, pour bien établir l'identité de celui-ci, part pour Paris accompagné du fusilier Ezelot.

C'est là que les 650,000 fr. furent rendus à leur propriétaire, qui remit aussitôt à Ezelot les 25,000 fr. promis et, de plus, 15,000 fr. aux deux filles du brigadier de gendarmerie.

### Bulletin financier de la Banque Nationale.

CAPITAL : 30 millions DE FRANCS.  
11, rue Le Pelletier, Paris.

Paris, le 6 novembre.

Des ventes attribuées à l'exécution des décrets sont venues retarder le développement du mouvement de hausse justifié par le calme de la politique extérieure et par la cessation presque complète des retraits d'or constatés par le dernier bilan de la Banque de France.

Le 5 0/0 est à 119, le 3 0/0 à 85,55, l'amortissable à 87,50.

Les demandes sont chaque jour plus actives sur le Lyon, du 14 au 20 octobre, l'excédant des recettes sur 1879 s'est élevé à 785,000 fr. On voit combien nous étions au-dessous de la vérité en basant notre évaluation du dividende à 70 fr. sur une plus-value éventuelle de 1 million seulement d'ici à la fin de l'année; l'ensemble du réseau a produit plus de deux millions de plus qu'en 1879.

On est un peu faible sur le Nord à 1,680, sur le Midi à 1,060, sur l'Orléans à 1,230. Les institutions de crédit sont en réaction; le 5 0/0 Italien est revenu vers 87,50; le Suez, le Gaz et les Fonds Russes, Autro-Hongrois, Égyptiens, Espagnols et Ottomans ont été moins atteints par le mouvement de recul.

Le prix de 247 fr. 01 fixé par le Conseil d'administration du chemin de fer de la Seudre pour le remboursement des obligations de cette Compagnie, se décompose comme suit : taux moyen d'émission 208,63; prime d'amortissement acquise au 1<sup>er</sup> novembre 1880, 40,88; solde d'intérêt jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1880, 27,50; total 247,01.

### Bourse de Paris

Cours du 9 novembre.

Rente 3 p. %	85 50
— 3 p. % amortissable	87 30
— 4 1/2 p. %	114 50
— 5 p. %	119 10

### Dernières Nouvelles

Une grande animation règne dans la salle des Pas-Perdus du Palais Bourbon.

Les députés inscrits aux groupes de la gauche, de l'Union républicaine et de l'extrême gauche sont convoqués pour cette après-midi. L'extrême-gauche et la gauche délibèrent en ce moment.

L'Union ne se réunira qu'à quatre heures dans la salle des gardes.

En outre, la commission du budget est réunie, sous la présidence de M. Henri Brisson.

Elle va entendre les explications de M. Magnin, ministre des finances, sur l'amendement de M. Henri Brisson au budget des recettes, et le général Farre, ministre de la guerre, sur le crédit nécessaire pour l'achat des couvertures caoutchoutées destinées à l'armée.

M. Rouvier, rapporteur général du budget, attend que ces deux questions aient été définitivement réglées par la commission pour mettre la dernière main à son rapport.

Les députés échangent leurs impressions sur l'exécution des décrets du 29 mars. Ils se montrent satisfaits du résultat obtenu, sous la réserve des lenteurs qui ont été apportées dans leur application.

On blâme les atermoiements dont le gouvernement use envers les prémontrés rebelles à Tarascon.

Les conditions d'existence du cabinet actuel sont également discutées dans les groupes.

En l'état, tout reste subordonné aux résolutions qui seront prises dans les réunions de groupes au sujet des interpellations projetées.

Paris, 8 novembre, 8 h. matin.

Tarascon. — Le blocus des Prémontrés est plus serré. Il y a cinq lignes de troupes.

Grande affluence de gens d'Avignon et de Reaucaire.



**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins mésentérique, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants, 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Plu-kow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhant, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D<sup>r</sup>-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse, sueurs nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans d'une épouvantable maladie de vingt ans, de douleurs les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure n° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — LÉON PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande

elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 15 <sup>2</sup>/<sub>2</sub>, kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

Beaucoup de personnes se plaignent d'éprouver chaque matin, au réveil, une grande gêne dans les bronches, comme de l'étouffement produit dans l'arrière-gorge, par des mucosités plus ou moins épaisses. On fait pour cracher de violents efforts qui amènent souvent de la toux et quelquefois des nausées; et ce n'est qu'à grand-peine, au bout d'une heure ou deux de malaise, qu'on parvient à se débarrasser de tout ce qui entravait la respiration. C'est rendre un véritable service à toutes les personnes atteintes de cette affection si pénible que de leur en indiquer le remède; il s'agit simplement du goudron, si efficace dans toutes les affections des bronches. Il suffit d'avaler immédiatement avant chaque repas deux ou trois capsules de goudron Guyot pour obtenir rapidement un bien-être que, trop souvent, on avait cherché en vain dans un grand nombre de médicaments plus ou moins compliqués et dispendieux. Huit ou neuf fois sur dix, ce malaise de chaque matin disparaît complètement par l'usage un peu prolongé des capsules de goudron.

Il convient de rappeler que chaque flacon de 2 fr. 50 c., contenant 60 capsules, ce mode de traitement revient à un prix insignifiant: 10 à 15 centimes par jour.

Le goudron est une substance très complexe

et dont la composition varie considérablement selon le mode de préparation et surtout selon la substance dont on l'a extrait. En effet, on retire du goudron de la houille, des bois de hêtre, de pin, de sapin, etc.; il va de soi que les propriétés curatives de ce produit varient selon son origine et son mode de préparation. Autrement dit, chaque espèce de goudron a ses propriétés spéciales. Aussi n'est-il pas étonnant qu'au point de vue médical, tous les produits dénommés goudron ne produisent pas les mêmes résultats.

Pour la fabrication de ses capsules de goudron, M. Guyot emploie seulement le goudron dit de Norwège, le seul dépourvu de toute causticité et le plus facilement absorbable. Il ne peut garantir la qualité, et, par suite, l'efficacité que des flacons de capsules qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs.

**La Nouvelle Revue.**

- Sommaire de la livraison du 1<sup>er</sup> novembre.
- L'Égale de l'Homme: Lettre à M. Alexandre Dumas (Deuxième et dernière partie), par M. Emile de Girardin.
- L'Université de Genève, par M. Berthelot, de l'Institut.
- L'Œuvre posthume de Michelet, par M. Emmanuel des Essarts.
- Aryas et Dasyous: Les premiers temps de l'Inde Védique, par M. Marius Fontane.
- Madame de Dreux (Troisième partie), par M<sup>me</sup> Henry Gréville.
- Jeanne d'Arc et Guillaume de Flavay, par M. Jules Troubat.
- Thomas Couture et l'Art contemporain, par M. Roger-Ballu.
- Le Marinier (Cinquième et dernière partie), par M. Jules de Glouvet.
- Souvenir de Fontainebleau: Le Jour des Morts dans la forêt, par M. Charles Grandmougin.
- Revue du Théâtre, par M. Georges Duplessis.
- Lettres sur la Politique extérieure.
- Chronique politique.
- Journal de la quinzaine.
- Bulletin bibliographique.

**LE TOUR DU MONDE.** Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 1035<sup>e</sup> livraison (6 novembre 1880). — Excursions dans le Caucase. De la mer Noire à la mer Caspienne, par M<sup>me</sup> Carla Serena. — 1875-1876. — Texte et dessins inédits. — Douze dessins de A. Sirouy, Taylor et Gouzwiller.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 414<sup>e</sup> livraison (6 novembre 1880). — TEXTE: Cadette, par M<sup>me</sup> Zénaïde Fleuriot. — Camoëns, par Charles Juliet. — Ce sera un homme, par J. Girardin. — A propos du taquin, par Albert Lévy. — L'île des Nymphes, par M<sup>me</sup> A. Bossart. — Un coup d'œil sur les chenilles, par M<sup>me</sup> Gustave Demoulin.

DESSINS: Tofani, Chapuis. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**A VENDRE**

Pour cause de Changement de position

UNE BONNE **Etude d'Huissier** en plein rapport, à la résidence de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Prix très modéré, grande facilité pour le paiement avec des garanties très sérieuses. S'adresser au bureau du Journal.

**MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS 20 ans de succès AUDOUARD**

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

**A PARIS**

et

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors, et des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze, Boulevard Nord, en face la Mairie à Cahors (Lot) tous les mois du 1<sup>er</sup> au 10. Faubourg Leclère, en face la Guierle, à BRIVE (Corrèze), du 10 au 30 de chaque mois.

**MAISON DOUCÈDE**

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour clason d'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS.**

**La Goutte et les Rhumatismes**

sont complètement guéris par la Quate anti-rhumatismale du D<sup>r</sup> Patisson.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce.

En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez Saint-Sevez, pharmacien à Cahors, place nationale et rue de la Liberté, et dans toutes autres pharmacies.

**ANÉMIE, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES MALADIES DE LANGUEUR**  
sont heureusement combattus par le **VIN IODÉ DE MORIDE**  
Préparé au vieux Malaga. Excellent fortifiant, très agréable au goût, le meilleur purgatif, le plus puissant régénérateur du sang connu. Il remplace avec avantage l'IODURE de POTASSIUM, dont il n'a pas les inconvénients. On le conseille aussi, avec les Filices Ferro-Mallitiques dans l'Hydropisie. — A PARIS, 34 RUE LA BOUTIÈRE, et dans toutes les Pharmacies. — Prix: 2 fr.

**LA RÉGLISSE SANGUINÈDE**  
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesse d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. — Dépôt dans toutes les pharmacies.

**50 pour 100 de REVENU PAR AN LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE**

Envoi gratuit par la BANQUE DE LA BOURSE, 7, place de la Bourse, Paris

**Cépages Américains**

JACQUEZ à couper sur souche à des prix très-modérés, Chez M. Douysset, route Capelang, Béziers (Hérault).

**A VENDRE**

BONNE OCCASION des

APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires. S'adresser au bureau du Journal

**AU PREMIER CHÉMISIER E. CRAMANT-MASSIP**

CHEMISES INFROISSABLES Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure

Seule Maison à Montauban

CHEMISE-BRETTELLE SYSTÈME BREVETÉ

Représentée à CAHORS,

par M. DIDES,

Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud

MINISTÈRE DE LA GUERRE **SUBSISTANCES MILITAIRES**

Fourniture et fabrication du pain de troupe à la ration

Le public est prévenu que le 1<sup>er</sup> décembre prochain, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors, à l'adjudication du service de la fourniture, et, s'il y a lieu, de la fabrication avec les farines de l'Etat, du pain nécessaire aux hommes de troupe de toutes armes, à faire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1881, dans la circonscription formée par le département du Lot.

L'adjudication sera faite par les soins d'une Commission que présidera le Sous-Intendant militaire.

Les personnes qui voudront prendre part à l'adjudication, devront faire parvenir, avant le 20 novembre 1880, au soir, terme de rigueur, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire de la place de Cahors, une déclaration écrite faisant connaître leur intention et indiquant leur nom, prénoms, qualité et domicile, ainsi que des références.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée.

À dater du 21 novembre, aucune déclaration ne pourra plus être reçue et la liste ouverte par le Sous-Intendant sera close irrévocablement.

La commission délibérera sur l'admission ou le rejet des concurrents, au jour fixé par le président.

Tous les concurrents qui auront été déclarés admissibles recevront dans les 24 heures, par les soins du Président de la commission, une lettre de convocation qui les invitera à se présenter à la séance d'adjudication le 1<sup>er</sup> décembre.

Seront également admises à la séance d'adjudication, mais seulement après décision favorable de la commission, toutes les personnes qui, n'ayant pas été exclues localement, justifieront de leur admission dans un autre arrondissement de fournitures.

Le public pourra prendre connaissance, dans les bureaux de la Préfecture et dans ceux de la Sous-Intendance militaire à Cahors, du cahier des charges, de l'instruction sur le mode d'adjudication et de la formule du marché. Cahors, le 6 novembre 1880.

Le Sous-Intendant militaire, AZENAC.

**N'ACHETEZ RIEN SANS RÉCLAMER DES COUPONS COMMERCIAUX**  
Remboursement gratuit assuré de toutes vos dépenses Un CAPITAL à votre famille, Une RETRAITE à votre vieillesse, Un HÉRITAGE à vos enfants S'adresser pour les renseignements, à la Succursale, rue du Parc, Cahors.

**MAISON DES 100,000 PALETOTS**

Boulevard Nord, CAHORS

**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

**PRIX FIXE INVARIABLE**

Tous les Envois sont faits Franco

**LA VELOUTINE**  
EST UNE Poudre de Ris spéciale préparée au Bismuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

**PRIME A NOS LECTRICES**

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes.

C'est le seul qui donne des Patrons découpés de grandeur naturelle.

Detacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs M. ONSORI, Administrateur de la Mode Française, 37, rue de Lille, à Paris.



CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS — Capital : 20 millions de francs — 16, rue LE PELETIER, PARIS.

VENTE DE 18,000 ACTIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DES PLÂTRIÈRES DU BASSIN DE PARIS

Société anonyme au capital de 12,000,000 de francs, divisé en 24,000 Actions de 500 francs chacune

SUIVANT ACTE PASSÉ PAR DEVANT M<sup>e</sup> LAVOIGNAT, NOTAIRE A PARIS

Ces actions sont mises en vente

Au prix de 650 francs

PAYABLES COMME SUIT :

En faisant la demande.....	50 fr.
Au 5 décembre prochain.....	100
Au 5 janvier 1880.....	150
Au 5 février —.....	150
Au 5 mars —.....	200
	650 fr.

Par action intégralement payée avant le 5 décembre, il sera fait une bonification de..... 5 fr.

Soit net à payer..... 645 fr.

Toute demande doit être accompagnée du premier versement de 50 fr. par action.

Les titres définitifs (au porteur ou nominatif au choix), entièrement libérés seront immédiatement délivrés.

Les versements en retard seront passibles de l'intérêt à 5 0/0 l'an.

LES DEMANDES SONT REÇUES DÈS MAINTENANT et jusqu'au

JEUDI, 11 NOVEMBRE

A PARIS : Au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 16, rue Le Peletier, 16 ;

A sa SUCCURSALE A, rue de Rivoli, 53. EN PROVINCE : Dans toute les Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS.

Les Notices, Rapports des Commissaires, Cartes, Statuts seront adressés à toute personne qui en fera la demande.

NOTICE

Le plâtre est une matière première indispensable, qui fait l'objet d'une industrie des plus considérables à Paris.

Il ne se rencontre en masses compactes que sur deux points aux environs de Paris :

1<sup>o</sup> A l'Est, le groupe des carrières et usines à plâtre, spécialement connues sous le nom de Plâtrières du Canal (Société générale des Plâtrières de Paris).

2<sup>o</sup> A l'Ouest, le groupe des carrières et usines à plâtre, spécialement connues sous le nom de Plâtrières d'Argenteuil, qui viennent de se réunir en Société anonyme dite Société des Plâtrières du Bassin de Paris. Ce sont les actions de cette Société que le CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS offre aujourd'hui à sa clientèle.

Tout le plâtre qui se consomme à Paris, ou s'exporte par les chemins de fer et la navigation, provient presque exclusivement de ces deux groupes.

En 1879, la Société Générale des Plâtrières de Paris a vendu à Paris plus de la moitié du plâtre qui y a été consommé.

D'autre part les établissements qui forment aujourd'hui la Société des Plâtrières du Bassin de Paris ont fourni à Paris environ un quart de sa consommation, plus une quantité égale vendue aux grandes localités des environs. En outre, elles font des livraisons considérables dans les départements.

Cette seconde Société a, comme la première, un capital de douze millions de francs (dont 2 millions de fonds de roulement). Son conseil d'administration est composé, en grande partie, des mêmes membres (huit sur dix).

La Société des Plâtrières du Bassin de Paris est le complément indispensable de la première Société, et, dans l'intérêt commun, il importait que dès le début les deux Sociétés fussent étroitement liées : Unité de direction et de moyens, amélioration de l'exploitation, diminution des frais généraux, groupement de la clientèle, unification des tarifs et annihilation complète de la concurrence, tels sont les énormes avantages de cette combinaison.

L'analogie dans l'organisation des deux affaires, la presque similitude de leurs raisons sociales, la composition de leur Conseil d'administration, enfin la parité de leur capital, expliquent nettement quel a été le but de leurs fondateurs.

En faisant obéir ces deux grandes associations industrielles à la même impulsion, on a créé un véritable monopole — presque toute la fabrication et le commerce du plâtre sont ainsi centralisés dans les mêmes mains.

Il y a cinq mois, le CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS a eu la bonne fortune de pouvoir offrir à sa clientèle un certain nombre d'actions de la Société Générale des Plâtrières de Paris. Les résultats de cette affaire ont depuis dépassé toutes les prévisions. Après quelques

mois d'exercice, non seulement la Société a pu réaliser d'importantes économies par suite du groupement, mais encore elle a vu ses ventes de plâtre augmenter de six mille mètres cubes par mois.

En présence d'une situation aussi florissante le CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS ne devait rien épargner pour aider à la création du second groupe, qui forme aujourd'hui la Société des Plâtrières du Bassin de Paris.

Comme il y a cinq mois, le CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS a procédé avec la plus grande circonspection, il s'est entouré d'ingénieurs, d'experts industriels et d'experts comptables, afin d'examiner toutes les parties de cette affaire multiple. Il l'a étudiée dans son passé, dans sa marche progressive, dans ses développements successifs.

Il ressort de cette minutieuse étude, ainsi que des documents officiels ci-annexés, dont nous recommandons la lecture à nos clients, que l'affaire que le CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS leur présente aujourd'hui est une opération industrielle de premier ordre. Les actions de la Société des Plâtrières du Bassin de Paris constituent un placement de tout repos, en plein rapport, avec un revenu immédiat de 12 0/0 assuré par l'abaissement du prix de revient et l'augmentation constante du chiffre de ventes.

La Société des Plâtrières du Bassin de Paris.

Les principaux établissements et immeubles appartenant à la Société sont :

- 1<sup>o</sup> Carrière et usine de Volembert (Bast), à Argenteuil ;
- 2<sup>o</sup> Carrière, usine et port de Vaucelles, à Argenteuil ;
- 3<sup>o</sup> Carrière du Champ-Guérin, à Argenteuil ;
- 4<sup>o</sup> Terrains plâtriers de l'Amidoine, Maully et la Pissotte, à Argenteuil ;
- 5<sup>o</sup> Carrière et usine de Godde (Brochet), à Argenteuil ;
- 6<sup>o</sup> Carrière et usine des Cloviers à Argenteuil ;
- 7<sup>o</sup> Propriété au village Mazagran et terrains sur le port à plâtre, à Argenteuil ;
- 8<sup>o</sup> Carrière et usine Lantié à Corneilles-en-Parisis ;
- 9<sup>o</sup> Carrière et usine Paulmier, à Montigny-les-Cormeilles ;
- 10<sup>o</sup> Maison sur le port à la Frette ;
- 11<sup>o</sup> Propriété à Harblay ;
- 12<sup>o</sup> Carrière, usine et port Prempain, sur le canal, à Romainville ;
- 13<sup>o</sup> Carrière et usine Viénot, à Bagnolet ;
- 14<sup>o</sup> Carrière et usine Rouve, à Bagnolet ;

La société n'a de dettes d'aucune sorte et elle possède indépendamment de ses immeubles industriels, un matériel considérable et un fond de roulement de deux millions de francs en espèces.

Les anciens propriétaires des établissements dont la réunion a formé la Société des Plâtrières du Bassin de Paris restent intéressés dans la Société. Les uns font partie du Conseil d'administration, les autres continuent à lui donner leur concours comme entrepreneurs à la tâche ou comme directeurs d'usines.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé : MM.

- Japy, Négoc., manufacturier, administrateur de la Société Générale des Plâtrières de Paris, Président ;
- Bariquand, ingénieur constructeur, administrateur de la Société générale des Plâtrières de Paris ;
- Bourdon, ingénieur-constructeur, administrateur de la Société Générale des Plâtrières de Paris ;
- Defresne-Bast, fabricant de plâtre à Argenteuil ;
- Dervieu, banquier administrateur de la Société Générale des Plâtrières de Paris ;
- Dubois (A.), administrateur de la Société Générale des Plâtrières de Paris ;
- Faliès, ingénieur, administrateur de la Société Générale des Plâtrières de Paris ;
- Saint-Roman, (Comte de), administrateur de la Société Générale des Plâtrières de Paris ;
- Viénot, fabricant de Plâtre à Bagnolet.

L'examen de cette liste démontre clairement que les deux groupes de Plâtrières ne forment qu'une affaire sous une direction unique. Quant à MM. Defresne-Bast et Viénot, qui n'appartiennent pas à la Société générale des Plâtrières de Paris, et qui complètent le Conseil d'Administration de la Société des Plâtrières du Bassin de Paris, ce sont des fabricants de plâtre, habitués à diriger par eux-mêmes, et dans tous leurs détails, leurs exploitations considérables.

Opérations de la Société. — Leurs extensions La Société générale des Plâtrières de Paris fournit plus de la moitié de Paris et notamment l'Est.

La Société générale des Plâtrières du Bassin de Paris fournit tout l'Ouest de Paris, toute la grande banlieue et les départements.

Chaque Société exploite donc une région

spéciale que la facilité des communications et l'économie des moyens de transport lui rendent particulièrement accessible.

Les opérations de la Société des Plâtrières du Bassin de Paris sont en voie d'immédiates et importantes extensions.

Nous ne parlerons ici que des extensions immédiates.

Le plâtre d'Argenteuil qui occupe une si grande place dans la consommation parisienne, convient aussi tout particulièrement aux expéditions lointaines. Ce commerce, déjà très important, va prendre des développements énormes, dès que la Société des Plâtrières du Bassin de Paris aura exécuté les travaux complémentaires de son réseau de communications. La dépense nécessitée par ces travaux, prévue depuis longtemps, n'absorbera qu'une très faible partie de son fonds de roulement.

Une seule usine, celle de Volembert, qui appartenait à MM. Bast et Defresne-Bast, livre annuellement aux chemins de fer du Nord et de l'Ouest soixante mille mètres cubes de plâtre, c'est-à-dire neuf mille wagons (chiffre relevé sur les registres de la gare d'Argenteuil).

Les produits de cette usine sont si estimés que ses propriétaires, ne pouvant plus suffire aux demandes, ont établi à peu de distance, une autre grande usine (Vaucelles) avec gare fluviale. Trois tunnels avec voie ferrée, conduisant à cette gare, viennent d'être terminés.

Cet ensemble, auquel il ne manque plus que quelques installations pour être complet, et pour doubler la production et par conséquent la vente, forme le groupe de Vaucelles et de Champ-Guérin. Une dépense de deux cent mille francs à peine et quelques mois de travail suffisent à l'achèvement de ce magnifique groupe, qui donnera à la Société un supplément de bénéfices annuels de plusieurs centaines de mille francs.

Il en est de même de l'usine Paulmier à Montigny-les-Cormeilles.

Cet établissement se compose principalement d'une immense carrière souterraine, dans laquelle on ne compte pas moins de quinze galeries parallèles, large de dix mètres et haute de douze à quinze mètres. Cette carrière va être pourvue d'un réseau de voies ferrées en écartail, aboutissant toutes à l'usine. De ce point, un chemin de fer en plan incliné, long seulement de six cents mètres, descendra tous les produits à la Seine, au port de la Frette, tête de ligne de la grande navigation sur la Basse-Seine, route naturelle de la Normandie, des départements du Nord et de la Belgique.

Quarante mille francs dépensés pour l'établissement de cette voie ferrée permettront ainsi de satisfaire aux demandes d'une clientèle acquise par l'usine Paulmier, dont la production s'élevant jusqu'ici à trente cinq mille mètres sera facilement doublée, ce qui ne donnera pas moins de cent cinquante mille francs de bénéfices supplémentaires.

Tous les autres établissements de la Société sont, comme ceux qui précèdent, en pleine exploitation et en plein rapport. Tous aussi sont à même d'augmenter considérablement leur chiffre d'affaires avec une dépense relativement minime.

Bénéfices de la Société.

Les bénéfices de la Société se composent de deux parties bien distinctes :

- 1<sup>o</sup> Des bénéfices que réalisait chacun des établissements opérant isolément ;
- 2<sup>o</sup> Des bénéfices qui résultent de la mise en Société de ces établissements, des économies provenant de ce groupement et surtout du perfectionnement des moyens de transport et de la diminution considérable des frais généraux.

Les Commissaires, M. Monchicourt, arbitre près le tribunal de commerce de la Seine, et Flavien, ingénieur-expert, qui se sont fait assister, pour l'examen des comptes, par M. Auguste Magnin, expert-comptable près le tribunal de première instance de la Seine, se basant sur l'exercice 1879, constatent la vente de 264,997 mètres cubes de Plâtres dont ils évaluent le bénéfice net à..... 1.297.332

A cette certitude de produit, il convient d'ajouter la fabrication des chaux, des ciments et des briques, dont aucun des industriels apporteurs ne s'est occupé jusqu'ici, malgré la richesse des bancs de marne et d'argile qui se trouve dans toutes les carrières. Ce bénéfice peut être évalué à..... 250 000

Il faut de plus tenir compte, comme bénéfice des économies résultant de la mise en commun des usines écartant tout transport onéreux et toute force perdue, soit environ..... 225.000

Ajoutons comme résultat de l'augmentation des affaires, — et ici ce n'est pas une présomption, mais une certitude,

A reporter..... 1.772.332

Reporter..... 1.772.332

puisque l'expérience vient d'en être faite par l'autre Société de Plâtrières, — une augmentation d'un cinquième dans la production soit un bénéfice de..... 350.000

Additionnons en outre l'intérêt annuel du fonds du roulement de 2 millions, soit..... 100.000

Les bénéfices nets sont donc de..... 2.222.332

Soit en chiffres ronds, deux millions deux cent mille francs, sans tenir compte des augmentations ultérieures du prix du plâtre, augmentations qui se produiront inévitablement.

On a vu au paragraphe précédent que les bénéfices nets ressortaient à 2,200,000 francs. Ce bénéfice se répartit ainsi, aux termes de l'article 33 des statuts :

5 0/0 à la réserve. Soit.....	110,000
10 0/0 aux administrateurs.....	209,000
85 0/0 aux actionnaires.....	1,881,000

Ce dernier chiffre divisé par 24,000, nombre des actions, donne pour chacune d'elles un dividende de 78 fr. 50, ce qui représente au prix de 650 fr. l'action, un revenu de plus de douze pour cent.

La Société des Plâtrières du Bassin de Paris présente les garanties d'une affaire de premier ordre ; bénéfices rémunérateurs, sûreté pour le présent et pour l'avenir.

En raison de la hausse persistante des fonds publics, de l'abondance des capitaux, il est incontestable que les actions d'une société présentant des garanties aussi sérieuses de solidité, de bonne administration, de bénéfices et d'avenir ne tarderont pas à acquérir une plus-value importante.

CONCLUSION

On voit que l'on peut compter sur un dividende de 78 fr. 50 par action de la Société des Plâtrières du Bassin de Paris, ce qui représente un revenu net de plus de 12 0/0.

Autrefois nos Rentes se capitalisaient à 5 0/0, les Sociétés de Crédit à 9 et 10 0/0, les valeurs industrielles au-dessus de 10 0/0. Aujourd'hui nos rentes se capitalisent à 4 0/0, les Sociétés de Crédit de 5 à 7 0/0, les Valeurs industrielles de 7 à 9 0/0.

Un revenu de douze pour cent est donc tout à fait exceptionnel.

Aussi, la plus-value à laquelle on doit s'attendre sur ces actions n'est pas douteuse, en présence de l'immense groupement de l'industrie du plâtre dans les mains des deux puissantes Sociétés : La Société générale des Plâtrières de Paris et la Société des Plâtrières du Bassin de Paris.

En résumé : Revenus exceptionnels, immédiats, constants et assurés par une prospérité qui date de longues années ; — Groupement d'une industrie de première nécessité, — Affaire sûre, préparée par ses fondateurs en vue d'une immense agglomération, dont l'analogie avec les grands monopoles parisiens du Gaz, des Omnibus, etc., est frappante.

Nous pensons que la lecture de cette notice engagera nos lecteurs à s'intéresser à la Société des Plâtrières du Bassin de Paris, l'une des affaires les plus solides et les plus productives que le CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS ait recommandées.

On peut dès à présent adresser les demandes d'actions :

A PARIS, Au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 16, rue Le Peletier, et à sa Succursale A, rue de Rivoli, 53 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : à toutes les SUCCURSALES du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS.

- |  |  |
|--|--|
| Angers, 37, r. des Lices.                    | Marseille, 5, pl. de la Bourse.                |
| Blois, 41, r. Denis-Papin.                   | Nancy, 2, pl. Saint-Jean.                      |
| Bordeaux, 70, cours de l'Intendance.         | Nantes, 10, rue Lafayette et passage Pommeraye |
| Caen, 7, place Royale.                       | Orléans, 7, bis, rue Grenier-à-Sel.            |
| Clermont-Ferrand, 22, r. Pascal.             | Le Puy, 7, boul. St-Louis                      |
| Le Havre, 73, r. d'Orléans                   | Reims, 1, Place Royale.                        |
| Le Mans, 2, place de la Prefecture.          | La Rochelle, 6, rue de l'Hotel-de-Ville.       |
| Lille, 20, Ponts-de-Commines.                | Rouen, 76, r. Jeanne-d'Arc.                    |
| Limoges, 8 boulevard de la Poste-aux-chevaux | Toulouse, 1, rue du Poids-de l'Huile.          |
| Lyon, 5, r. de l'Hotel de-Ville.             | Tours, 3, rue de la Préf.                      |